

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0537**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Bel Air-Les Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs -
Marchés de travaux et de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) - Autorisation de
signer des avenants

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et
renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 22 décembre 2008**Décision n° B-2008-0537**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel Air-Les Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs - Marchés de travaux et de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) - Autorisation de signer des avenants**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2004-2166 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Saint André (1ère tranche), son plan de financement, son mode de réalisation par mandat de maîtrise d'ouvrage, pour un coût global prévisionnel de 1 643 347 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été réévaluée à hauteur de 1 850 000 € TTC, par délibération n° 2007-3978 en date du 26 mars 2007.

Par décision n° B-2005-3576 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a décidé de confier le mandat de réalisation de cette opération à l'Opac du Rhône. Celui-ci a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Par décisions n° B-2007-5068 et n° B-2007-5372 en date des 19 mars et 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé monsieur le directeur de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer :

- le marché de travaux et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise De Filippis, pour un montant de 1 483 707,49 € TTC,

- le marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Alpes Contrôle, pour un montant de 5 549,44 € TTC.

Dans le cadre du lot travaux, des adaptations du projet et des prestations non prévues initialement (dégradation non visible des réseaux), ainsi que de nouvelles prestations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant. Cet avenant représente une augmentation de 26 294,75 € TTC, soit 2 % du montant initial du marché de travaux et portera celui-ci à 1 510 002,24 € TTC.

Pour les mêmes raisons, la mission de CSPS des travaux, confiée au bureau Alpes Contrôle, doit faire l'objet d'un avenant à hauteur de 4,95 % qui portera le marché à 5 824,42 € TTC, soit une augmentation de 275,08 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les avenants aux marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer les avenants :

- au marché de travaux passé avec l'entreprise De Filippis, d'un montant de 26 294,75 € TTC portant le montant total du marché à 1 510 002,24 € TTC,

- au marché de CSPS passé avec l'entreprise Alpes Contrôle, d'un montant de 275,08 € TTC portant le montant total du marché à 5 824,42 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 636.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 458 181 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.